

Compte rendu de la réunion n°1

MAÎTRE D'OUVRAGE : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SIVB)**MARCHE : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU MOULIN DE
MOULINIERE A VILLERS-SAINT-PAUL (60)**

NOM DU RÉDACTEUR : BURGEAP (ANTHONIN GUILLON)

LIEU DE LA RÉUNION : VILLERS-SAINT-PAUL

DATE DE LA RÉUNION : **21/07/2017**

Nom	Organisme	Mail	Téléphone	Présent
Erwan LE CORRE	SIVB	sivbreche@gmail.com	03.44.50.37.08	X
Lou RENAUD				X
Anthonin GUILLON	BURGEAP	a.guillon@burgeap.fr	01 46 10 25 65	X
Frédéric GOURDONNAUD	AQUASYLVA	frederic.gourdonnaud@aquasyuva.fr	01 34 10 63 64	X
J-M BRIGHTON	Direction des Service Technique Mairie Villers- Saint-Paul	jm.brighton@villers-saint-paul.fr	03 44 74 48 50	X

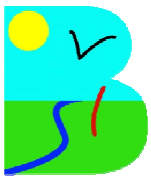
OBJET DE LA RÉUNION

Réunion de lancement du marché de travaux.

Présentation par le bureau d'étude BURGEAP des travaux envisagés et échanges sur le phasage et le planning des travaux.

Les paragraphes ci-dessous font état des échanges au cours de la réunion.

Il a été décidé de ne faire part ici que des échanges impliquant des prudences particulières pour la suite de l'étude ou aboutissant à des éléments de validation.



Compte rendu de la réunion n°1

RESUME DES ECHANGES DURANT LA RÉUNION :

Zone de dépôt pouvant être mise à disposition par la Mairie

La Mairie de Villers-Saint-Paul propose d'utiliser son terrain situé rue Marcel Deneux.

Après visite de site, AQUASYLVA ne retient pas cette solution car la zone de stockage est jugée trop loin du site de travaux et un linéaire de voirie trop important serait concerné par le passage régulier d'engin.

Les clés permettant d'accéder à cette plateforme des services techniques de la mairie de Villers-Saint-Paul ont été remises à AQUASYLVA (M. GOURDONNAUD) et seront à restituées à la fin des travaux.

Accès chantier

La visite de site a permis de mettre en évidence deux accès possibles :

- Accès par la rive droite et l'ancien garage transformé en décharge illégale,
- Accès par la rive gauche et la commune de Monchy-Saint-Eloi.

Bien que les propriétaires n'aient jamais pu être contactés, un arrêté préfectoral permet l'accès par l'ancien garage pour les besoins des travaux. Cependant, pour accéder à cette parcelle, les engins de chantier doivent traverser la Brèche au niveau du pont de la rue Marcel Deneux à Villers-Saint-Paul. La Mairie ne possède aucune donnée technique sur les caractéristiques de ce pont. Le SIVB a pris contact avec le CD60, ancien propriétaire de l'ouvrage, mais ceux-ci ne disposent pas des caractéristiques de ce pont. Avant de l'utiliser, AQUASYLVA doit s'assurer que le pont puisse supporter ces engins de chantier et que la commune accepte le passage des engins malgré la signalisation présente dans la rue de Marcel Deneux (signalisation peu claire).

Si l'ancien garage est retenu comme accès chantier, un accès devra être créé dans la clôture existante et un portail devra être installé pour fermer l'accès au site pendant et après les travaux. La commune de Villers—Saint-Paul devra être contactée pour réaliser un arrêté de voirie.

Si l'accès retenu est celui en rive gauche par la rue de Villers à Monchy-Saint-Eloi, la parcelle étant trop petite pour stocker tous les engins et matériaux, AQUASYLVA devra alors traverser le cours d'eau juste en amont du seuil pour entreposer les matériaux en rive droite. Une piste devra alors être aménagée et les déplacements dans le lit mineur limités au maximum. Il est possible que la DDT refuse tout passage d'engins dans le cours d'eau ; cependant, il est prévu à la mission de reprendre le profil en long de la Brèche sur 30 mètres, le passage d'engins dans le lit mineur pourrait donc être envisageable sur cette zone, le SIVB va contacter la DDT pour savoir si cette solution serait envisageable.

Dans tous les cas, la Mairie de Monchy-Saint-Eloi devra être contactée pour connaître les modalités des arrêtés de voiries.

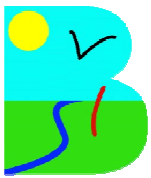
AQUASYLVA doit présenter son plan de circulation / accès chantier / entreposage dès que possible.

Espèces invasives

AQUASYLVA prévoit une fauche avec mise en big-bag et exportation dans les filières agréés.

Panneau de chantier

AQUASYLVA pose la question du modèle à utiliser pour le panneau de chantier. Le SIVB va proposer un modèle de chantier en concertation avec la maîtrise d'œuvre.



Compte rendu de la réunion n°1

Planning

En première approche, AQUASYLVA prévoyait de débiter les travaux en octobre. Le SIVB et la maîtrise d'œuvre font remarquer que ce planning ne correspond pas à ce qui était demandé à l'appel d'offre. En effet, aucun travaux n'étant autorisé dans le cours d'eau à partir de fin octobre (période de fraie) et l'abaissement de la ligne d'eau s'effectuant sur 3 semaines, il est impératif que les travaux commencent, au plus tard, le 15 septembre.

Dans cet objectif, la réunion de fin de phase d'EXE et de lancement des travaux est fixée au **7 septembre 2017**.

Pour cela, il est demandé à AQUASYLVA de fournir les éléments d'EXE (plans, coupes, planning et fiche d'agrément) pour **la fin août** afin que la maîtrise d'œuvre puisse les étudier et faire un retour pour la réunion.

SUITE A DONNER :

Dans l'immédiat, BURGEAP doit transmettre l'ordre de service de début des études d'exécution (transmis le lundi 24 juillet) et AQUASYLVA va :

- Confirmer sa disponibilité pour la réunion programmer en séance pour le 07/09/17 ;
- Lancer les DICT (N° DT : 2017072402957D87) ;
- Déclencher le constat d'huissier ;
- Lancer les études d'Exé (plans, coupes, fiche agrément attendus pour fin août) ;
- Transmettre un planning à jour des travaux ;
- S'assurer de la franchissabilité du pont par ses engins de chantier et proposer un plan de circulation ;
- Contacter les services techniques des communes de Villers-St-Paul et Monchy-Saint-Eloi pour les arrêtés de voirie.

Si possible, la Mairie de Villers-Saint-Paul transmet le code de la route s'appliquant à la rue Marcel Deneux (signalisation peu voire pas claire).

PROCHAIN RENDEZ-VOUS :

La prochaine réunion prévue à l'étude sera la **réunion n°2** de fin de phase d'exécution et de lancement des travaux, elle aura pour but de présenter les plans et études d'exécutions et de présenter le planning des travaux. Cette réunion est prévue le **07 septembre 2017** ; AQUASYLVA doit confirmer la date à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.